

ART.5-5 / LA MENTION RECHERCHE

5-5.1 Procédure du Parcours « Mention Recherche »

- **L'INSCRIPTION**

L'étudiant se manifeste en fin de S7 auprès de son enseignant de mémoire par une lettre de motivation. A ce moment-là une équipe d'encadrement est constituée avec l'encadrant de mémoire associé à un enseignant de PFE. Une copie de la lettre de motivation est envoyée par l'étudiant au bureau en charge du cycle Master.

- **LE SUJET DU MÉMOIRE**

Le sujet est notifié dans la lettre de motivation fin S7, soumis à validation en CR et CFVE. Il sera confirmé début S9. Il doit traiter d'un sujet spécifique en lien avec le travail de recherche de l'étudiant. Le sujet rédigé est soumis à l'approbation de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante et de la Commission de la Recherche avant fin janvier.

Il doit être en mesure de permettre à l'étudiant de démontrer ses capacités de maîtrise du projet architectural au même titre que le sujet commun à l'ensemble de la promotion. Il est nécessaire de faire la démonstration du lien direct entre le sujet du mémoire et le travail de PFE. La limite entre le mémoire Recherche et le Projet de Fin d'Études devra être clairement identifiable.

- **LE STAGE**

Un stage-recherche est obligatoire et est effectué en S8 au sein d'une unité de recherche dans ou en dehors de l'ENSAM. Il est en relation avec la problématique de l'étudiant et sera d'une durée de 12 semaines cumulées, équivalent plein temps. Le stage peut se faire en S8 et se prolonger en S9 au sein du laboratoire, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après la soutenance du PFE. Le stage-recherche doit faire l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance. Il doit aussi être validé par une note et par les ECTS dédiés (8).

- **LE MÉMOIRE « MENTION RECHERCHE »**

Il s'inscrit dans les encadrements de mémoire classique. L'étudiant procède à une pré-soutenance en même temps que les soutenances de mémoire S9, selon le calendrier de l'école. Le mémoire mention recherche est soutenu en même temps que le PFE devant un jury spécifique.

5-5.2 MODALITE DE VALIDATION DE VALIDATION DU PARCOURS RECHERCHE

- **INSCRIPTION**

La composition de l'équipe encadrante est soumise à la validation de la CFVE et de la CR et/ou du CPS. Le nombre d'inscrits est conditionné par les places disponibles pour les accueillir dans les structures de recherche et la qualité des mémoires.

- **STAGE RECHERCHE**

Les candidatures dans une unité de recherche ENSAM sont préalablement examinées par les unités de recherche et soumises à la CR puis à la CFVE pour validation. Pour un stage dans une unité de recherche hors ENSAM, ou une entreprise ayant une unité de recherche reconnue, la procédure est identique. Les candidats s'assurent préalablement de l'acceptation de leur candidature dans la structure de recherche choisie par un accord écrit qu'ils devront transmettre à leur dossier qui sera transmis au bureau chargé des stages de masters.

- **LE MÉMOIRE « MENTION RECHERCHE » :**

Lors de la pré soutenance durant les jurys de mémoires « classique » du S9, le jury émet un avis sur l'état d'avancement conditionnant la poursuite du mémoire « Mention recherche ». En cas de refus de

poursuite du parcours « mention recherche », le mémoire est noté comme un mémoire de S9.

- **SOUTENANCE PFE « MENTION RECHERCHE »**

Un jury et une séance de soutenance spécifiques sont prévus lors de la session PFE. La soutenance de l'étudiant sera double : d'une part le PFE, d'autre part le « mémoire recherche ». Le jury est composé comme suit :

- 1 enseignant de l'ENSAM, directeur d'études du PFE de l'étudiant
- 1 enseignant de l'ENSAM, appartenant au même domaine d'études
- 2 enseignants de l'ENSAM, appartenant à un autre domaine d'études
- 1 enseignant d'une autre école d'architecture
- 1 personnalité extérieure
- 2 chercheurs, Docteur et/ou HDR.

Pour chaque candidat, le jury désigne en son sein un rapporteur qui ne peut être ni le directeur de PFE, ni le directeur de mémoire de l'étudiant.

Le Projet de Fin d'Études Mention « Recherche » et l'ensemble des pièces écrites et graphiques qui le constituent font l'objet d'un document facilement communicable et conservé par l'école.

Les éléments sont à fournir en 3 exemplaires.

A l'issue de la soutenance l'étudiant peut valider un PFE avec mention recherche, un PFE sans mention recherche et une mention recherche sans PFE.

En cas d'échec global ou uniquement de la mention recherche, le jury prend position sur la poursuite de la mention recherche. Le rapport de soutenance sera communiqué à l'étudiant.

Le PFE mention « Recherche » ne donne pas un accès de droit au doctorat.